

# ENQUÊTE SUR LES STOCKS COMMERCIAUX DE MAÏS ET DE SOYA

(Utilisateurs dans les industries)



**CONFIDENTIALITÉ** : La loi interdit à Statistique Canada de publier des statistiques recueillies au cours de cette enquête qui permettraient d'identifier une entreprise sans que celle-ci en ait donné l'autorisation par écrit au préalable. Les données déclarées sur ce questionnaire resteront confidentielles et elles serviront exclusivement à des fins statistiques. Les dispositions de la *Loi sur la statistique* qui traitent des données confidentielles ne sont modifiées d'aucune façon par la *Loi sur l'accès à l'information* ou toute autre loi.

**AUTORITÉ** : Renseignements recueillis en vertu de la *Loi sur la statistique*, lois révisées du Canada, 1985, chapitre S19. En vertu de la *Loi sur la statistique*, il est obligatoire de répondre à cette enquête.

If you prefer this questionnaire in English, please check.

**OBJECTIF DE L'ENQUÊTE** : Ces renseignements sont demandés pour permettre de fournir des données précises et actuelles aux entreprises de la branche d'activité, aux exploitants agricoles et aux administrations publiques.

## Instructions:

**31 MARS 2010**

1. Veuillez rapporter les stocks **retenus dans les élévateurs à l'entreprise** en tonnes métriques.
2. Exclure tout stock retenu dans les silos autorisés par la Commission canadienne des grains mais inclure les importations.
3. Veuillez conserver un exemplaire du formulaire pour vos dossiers et envoyez une copie à Statistique Canada **d'ici une semaine**.
4. Vous pouvez retourner ce questionnaire par la poste ou par télécopieur. Le numéro du télécopieur de la Division de l'agriculture est **(613) 951-3868**. Statistique Canada tient à vous avertir que la transmission des renseignements par télécopieur ou autres modes électroniques peut poser un risque de divulgation. Toutefois, dès la réception du document, Statistique Canada offrira le niveau de protection garant pour tous les renseignements recueillis aux termes de la *Loi sur la statistique*.
5. Veuillez inscrire seulement les stocks possédés par l'entreprise et ceux retenus dans les élévateurs appartenant à l'entreprise dans la colonne 'Possédés par l'entreprise'. Veuillez inscrire tout autre stock retenu dans la colonne 'Retenus pour', c.-à-d. comptes des fermiers, bons d'entreposage et autres compagnies.
6. Si vous avez des questions, veuillez téléphoner au (613) 951-3864. **MERCI DE VOTRE COLLABORATION**

GRAIN	Code	STOCKS AU 31 MARS		UTILISATION	
		Possédés par l'entreprise (Tonnes métriques)	Retenus pour - Comptes des exploitants - Bons d'entreposage - Autres (Tonnes métriques)	TOTAL (Tonnes métriques)	Quantité utilisée dans les usines du 1er septembre 2009 au 31 mars 2010 (Tonnes métriques)
Maïs-grain	516				
Soya (exclure le soya torréfié)	528				
PERSONNE À CONTACTER		COURRIEL		NUMÉRO DE TÉLÉPHONE	

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### Confidentialité

#### Vos réponses sont confidentielles.

La loi interdit à Statistique Canada de divulguer toute information recueillie qui pourrait dévoiler l'identité d'une personne, d'une entreprise ou d'un organisme sans leur permission ou sans en être autorisé par la *Loi sur la statistique*. Les dispositions de confidentialité de la *Loi sur la statistique* ne sont pas touchées par la *Loi sur l'accès à l'information* ou toute autre loi. Ainsi, par exemple, l'Agence du revenu du Canada ne peut pas accéder à des données d'enquête identifiables de Statistique Canada.

Les données de cette enquête serviront uniquement à des fins statistiques et seront publiées sous forme agrégée seulement.

### Couplages d'enregistrements

Dans le but d'améliorer les données de la présente enquête, Statistique Canada pourrait combiner les renseignements de cette enquête avec ceux provenant d'autres enquêtes ou de données administratives.

### Ententes de partage de données

Afin d'éviter tout dédoublement d'enquêtes, Statistique Canada a conclu des ententes de partage de renseignements avec des organismes statistiques provinciaux, qui doivent garder les données confidentielles et les utiliser uniquement à des fins statistiques. Statistique Canada communiquera les données de la présente enquête seulement aux organismes ayant démontré qu'ils avaient besoin de les utiliser.

L'**article 11** de la *Loi sur la statistique* prévoit le partage de renseignements avec des organismes statistiques provinciaux qui satisfont à certaines conditions. Ces organismes doivent posséder l'autorisation légale de recueillir les mêmes renseignements, sur une base obligatoire, et les lois en vigueur doivent contenir essentiellement les mêmes dispositions que la *Loi sur la statistique* en ce qui concerne la confidentialité et les sanctions imposées en cas de divulgation de renseignements confidentiels. Comme ces organismes possèdent l'autorisation légale d'obliger les entreprises à fournir les mêmes renseignements, on ne demande pas le consentement des exploitations agricoles et celles-ci ne peuvent s'opposer au partage de leurs données.

Pour la présente enquête, des ententes en vertu de l'**article 11** ont été conclues avec les organismes statistiques provinciaux de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique.

Les données partagées seront limitées à celles des exploitations agricoles situées dans la province en question.

### RÉSIDENT ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

L'**article 12** de la *Loi sur la statistique* prévoit le partage de renseignement avec des organismes gouvernementaux fédéraux ou provinciaux. En vertu de cet article, vous pouvez refuser de partager vos renseignements avec l'un ou l'autre de ces organismes en écrivant une lettre d'opposition au statisticien en chef et en la retournant à l'adresse ci-dessous. Veuillez préciser le nom de l'enquête et les organismes avec lesquels vous ne voulez pas partager vos données.

Statistique Canada  
Statisticien en chef  
Édifice R. H. Coats, 26e étage, section A  
200 promenade Tunney's Pasture  
Ottawa, Ontario K1A 0T6

Pour la présente enquête, une entente en vertu de l'**article 12** a été conclue avec l'agence statistique de l'Île-du-Prince-Édouard.

Les données partagées seront limitées à celles des exploitations agricoles situées dans cette province.